

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/152 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF D'URGENCE EN FAVEUR DE L'EMPLOI

SEANCE DU 26 JUIN 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à M. FEDERICI Balthazar
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme CASALTA Laetitia à M. DOMINICI François
M. CASTELLANI Michel à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GIACOMETTI Josepha à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme NATALI Anne-Marie à M. SUZZONI Etienne
Mme NIELLINI Annonciade à Mme MARTELLI Benoîte
M. ORSINI Antoine à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme FRANCESCHI Valérie
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SINDALI Antoine à M. GIORGI Antoine

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, LUCCIONI Jean-Baptiste, MOSCONI François, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.40208, relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** la délibération n° 11/143 AC de l'Assemblée de Corse du 11 juin 2011 portant adoption du programme CORSEMPLOI 2,
- VU** la délibération n° 13/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 mai 2013 portant approbation de la convention régionale d'application du dispositif « emplois d'avenir », et notamment son article 4,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

CONSIDERANT les objectifs révisés de la feuille de route de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse, présentés à l'Assemblée de Corse lors de la session des 4 et 5 décembre 2014,

CONSIDERANT la situation du marché du travail en Corse, et la nécessité pour la Collectivité Territoriale de Corse, dans la cadre de la compétence qu'elle tient en matière de développement économique, de concentrer son action en faveur de l'emploi des publics les plus en difficulté et des jeunes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et les dispositions qu'il contient, notamment les régimes d'aide suivants :

- Aide en faveur des publics en difficulté ;

- Aide en faveur de l'emploi des jeunes.

ARTICLE 2 :

PRECISE que l'aide en faveur de l'emploi des jeunes pour les entreprises implantées et ayant leur activité principale en Zone de Revitalisation Rurale (Z.R.R.) est du montant suivant :

- de 6 000 € à 8 000 € pour les - de 25 ans sans qualification ;
- de 8 000 € à 10 000 € pour les jeunes qualifiés.

sachant que ces montants majorés s'appliquent sur tout le territoire en faveur de l'emploi des femmes.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les deux régimes d'aides ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres régimes financés par la CTC, mais peuvent être cumulés avec d'autres dispositifs d'Etat sous réserve des règles qui leurs sont propres et du respect des règles de cumul.

ARTICLE 4 :

DIT que les demandes d'aides reçues à compter de la date d'approbation de la présente délibération ne pourront plus bénéficier des régimes d'aides en faveur de l'emploi résultant de la délibération n° 11/143 AC du 11 juin 2011 et de l'article 4 de la délibération n° 13/080 AC du 16 mai 2013, auxquels il est mis fin.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les mesures et actes nécessaires à l'application de la présente délibération, et en application de l'article L. 4422-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes qui peuvent en préciser ses modalités d'application.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juin 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Dispositif d'urgence en faveur de l'emploi

En Corse, au 30 avril 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi de catégories A, B, C s'établissait à 22 236 personnes. Ce nombre augmente de 1,2 % par rapport au mois précédent - sur un an, il augmente de 13,1 %.

La Corse est ainsi une des régions les plus touchées par la dégradation du marché du travail.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse, un dispositif d'urgence en faveur de l'emploi, dont l'objectif est de concentrer les moyens mis en place par la CTC dans le domaine de l'emploi sur deux priorités :

- l'emploi des personnes les plus en difficultés et les plus touchées par le chômage ;
- l'emploi des jeunes.

Le présent dispositif entend permettre pour une durée limitée - 18 mois (et qui pourra être révisée notamment au regard de l'évolution du marché du travail) - de concentrer les moyens afin de maximiser l'effet levier de l'action de la CTC en faveur de la lutte contre la dégradation du marché du travail.

En effet, la CTC s'est mobilisée depuis de nombreuses années en faveur de la création d'emploi, mais au travers de dispositifs d'aides multiples :

- au travers du dispositif CORS'EMPLOI 2, sur la période 2011-2014, ce sont près de 8,1 millions d'euros qui ont été engagées au profit de la création de 941 emplois en CDI.
- au travers du dispositif régional des emplois d'avenir, sur la période juin 2013 - mai 2015, ce sont 1,9 millions d'euros qui ont été engagées au profit de la création de 181 emplois d'avenirs, dont plus des trois quarts ont donné lieu ou donneront lieu à un CDI.

Si on ajoute à ces chiffres, ceux des emplois générés dans le cadre de l'intervention des outils de la plateforme CORSE FINANCEMENT, ce sont près de 4 500 emplois qui ont ainsi pu être soutenus.

1. Les derniers chiffres du marché du travail (avril 2015)

Au mois d'avril 2015, le nombre de personne inscrites à Pôle Emploi, toutes catégories confondues s'élève à 13,1 % (+ 11,8 % en 2A ; + 14,2 en 2B) au niveau régional contre 7,1 % au niveau national.

La Corse se trouve ainsi en tête des régions, où cette croissance est la plus forte, devant les régions Aquitaine et Pays de la Loire, pour lesquelles, cette statistique croit de 9,0 %.

CORSE

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégories A, B, C

<i>Données CVS</i>	avril 2014	mars 2015	avril 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Corse					
Hommes	9 012	10 225	10 334	1,1%	14,7%
Femmes	10 656	11 738	11 902	1,4%	11,7%
Moins de 25 ans	2 952	3 154	3 246	2,9%	10,0%
Entre 25 et 49 ans	12 300	13 709	13 779	0,5%	12,0%
50 ans et plus	4 416	5 100	5 211	2,2%	18,0%
Hommes de moins de 25 ans	1 503	1 601	1 618	1,1%	7,7%
Hommes de 25 à 49 ans	5 393	6 159	6 211	0,8%	15,2%
Hommes de 50 ans et plus	2 116	2 465	2 505	1,6%	18,4%
Femmes de moins de 25 ans	1 449	1 553	1 628	4,8%	12,3%
Femmes de 25 à 49 ans	6 907	7 549	7 568	0,3%	9,6%
Femmes de 50 ans et plus	2 300	2 636	2 706	2,7%	17,7%
Ensemble des catégories A, B, C	19 668	21 963	22 236	1,2%	13,1%

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Cvs : Direccte, DR Pôle emploi

CORSE-DU-SUD

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi
(catégories A, B, C)

<i>Données CVS</i>	avril 2014	mars 2015	avril 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Hommes	4 184	4 705	4 814	2,3%	15,1%
Femmes	4 951	5 324	5 398	1,4%	9,0%
Moins de 25 ans	1 363	1 477	1 559	5,6%	14,4%
Entre 25 et 49 ans	5 659	6 174	6 232	0,9%	10,1%
50 ans et plus	2 113	2 378	2 421	1,8%	14,5%
Hommes de moins de 25 ans	687	757	801	5,7%	16,6%
Hommes de 25 à 49 ans	2 492	2 778	2 825	1,7%	13,4%
Hommes de 50 ans et plus	1 005	1 170	1 188	1,6%	18,2%
Femmes de moins de 25 ans	676	720	759	5,4%	12,2%
Femmes de 25 à 49 ans	3 167	3 396	3 407	0,3%	7,6%
Femmes de 50 ans et plus	1 108	1 208	1 232	2,0%	11,2%
Ensemble des catégories A, B, C	9 135	10 029	10 212	1,8%	11,8%

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Cvs : Direccte, DR Pôle emploi

HAUTE-CORSE

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi
(catégories A, B, C)

<i>Données CVS</i>	avril 2014	mars 2015	avril 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Hommes	4 827	5 520	5 520	0,0%	14,3%
Femmes	5 706	6 414	6 504	1,4%	14,0%
Moins de 25 ans	1 589	1 677	1 687	0,6%	6,1%
Entre 25 et 49 ans	6 641	7 535	7 546	0,1%	13,6%
50 ans et plus	2 303	2 722	2 791	2,5%	21,2%
Hommes de moins de 25 ans	816	844	818	-3,1%	0,2%
Hommes de 25 à 49 ans	2 901	3 381	3 385	0,1%	16,7%
Hommes de 50 ans et plus	1 110	1 295	1 317	1,7%	18,6%
Femmes de moins de 25 ans	773	833	869	4,3%	12,4%
Femmes de 25 à 49 ans	3 741	4 153	4 161	0,2%	11,2%
Femmes de 50 ans et plus	1 192	1 428	1 474	3,2%	23,7%
Ensemble des catégories A, B, C	10 533	11 934	12 024	0,8%	14,2%

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Cvs : Direccte, DR Pôle emploi

Cette dégradation est particulièrement criante pour certains types de publics.

- **Les personnes inscrites depuis plus d'un an**

Au niveau métropolitain, la variation sur un an du nombre d'inscrits depuis plus d'une année à Pôle Emploi s'élève à 10,2 %. En Corse, cette variation se traduit par :

- au niveau régional, une augmentation de + 31,8 %
- au niveau de la Corse-du-Sud, une augmentation de + 22,4 %
- au niveau de la Haute-Corse, une augmentation de + 39,8 %.

Cette statistique classe une nouvelle fois la Corse en tête du classement des régions métropolitaines. A titre indicatif, la région aquitaine qui se trouve juste derrière la Corse, connaît une augmentation de + 15,1 %.

Soulignons toutefois, que la part des inscrits de plus d'un an dans le total des inscrits à Pôle Emploi reste inférieure en Corse (31,5 %) à celle constatée au niveau national (43,7 %)

- **Les plus de 50 ans**

Au niveau métropolitain, le nombre de personnes de plus de 50 ans inscrits à Pôle Emploi varie de + 9,8 % par rapport à l'année précédente, alors qu'en Corse, cette augmentation est de :

- au niveau régional, + 18 %
- au niveau de la Corse-du-Sud, + 14,5 %
- au niveau de la Haute-Corse, + 18,6 %.

Les plus de 50 ans se trouvent être un public particulièrement touché par la dégradation du marché du travail.

- **les jeunes de moins de 25 ans.**

Au niveau métropolitain, le nombre de personnes de moins de 25 ans inscrits à Pôle Emploi varie de + 4,7 % par rapport à l'année précédente, alors qu'en Corse, cette augmentation est de :

- au niveau régional, + 10,1 %
- au niveau de la Corse-du-Sud, + 14,4 %
- au niveau de la Haute-Corse, + 6,1 %.

La Corse enregistre la plus forte variation annuelle de l'ensemble des régions, la région Pays de la Loire, qui se place juste derrière la Corse, enregistre une variation de + 8,6 %.

Soulignons toutefois, que la part des inscrits de - de 25 ans dans le total des inscrits à Pôle Emploi est tout juste inférieure en Corse (14 %) à celle constatée au niveau national (14,6 %)

2. Enjeux du dispositif d'urgence en faveur de l'emploi.

Comme l'a posée l'actualisation de la feuille de route de l'action économique de la CTC, présentée à l'Assemblée de Corse en décembre 2014, la CTC se doit d'assurer une mission stabilisatrice. Elle vise à atténuer les effets de la crise dans le cadre d'une action repensée en faveur de l'employabilité. Cette action passe :

- par une action ciblée,
- par une action simplifiée et rapide,
- par une action flexible.

Ce dispositif d'urgence s'inscrit dans cette perspective.

Il s'inscrit également dans l'évolution du cadre réglementaire communautaire en matière d'aides aux entreprises pour la période 2014-2020 à travers le développement :

- d'aides appropriées et incitatives,
- d'aides efficaces,
- d'une forme des aides adaptée.

Dans le cadre de la seule compétence qui est la sienne - le développement économique - qui permette d'influer directement le niveau de l'emploi, il importe qu'au regard de la situation exposée ci-avant **la Collectivité Territoriale de Corse puisse concentrer son action sur ces publics cibles, dans le cadre d'un dispositif simple et flexible.**

En effet, elle ne peut envisager la mise en œuvre d'autres actions dans le domaine de l'emploi (hors politique de formation professionnelle et apprentissage), cette compétence restant à ce jour une compétence de l'Etat. Les débats récents, qui ont lieu au Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi NORTRé, sur une éventuelle délégation de cette compétence à l'échelon régional, souligne d'une part le rôle nécessaire de cet échelon dans la mise en œuvre de politique efficace, et d'autre part, l'insuffisance des compétences actuelles qui lui sont dévolues en ce domaine.

Aujourd'hui, au niveau régional, cette compétence s'exerce dans le cadre du Service Public de l'Emploi, sous l'autorité du Préfet de Région.

L'organisation et le rôle du Service Public de l'Emploi sont amenés à évoluer suite aux dispositions de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. L'objectif étant d'articuler la politique de l'emploi pilotée par l'État avec les politiques de l'orientation professionnelle, coordonnées par les Régions et les politiques de la formation professionnelle qui relèvent des Régions et des partenaires sociaux.

L'instruction ministérielle du 15 juillet 2014 réprecise les missions du Service Public de l'Emploi aux niveaux régional (SPE-R), départemental (SPE-D) et de proximité (SPE-P), ainsi que les membres de ces instances.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle organisation, il convient de définir une stratégie régionale pour l'emploi, pilotée par le Préfet de Région, et qui s'appuie sur

un diagnostic élaboré par la DIRECCTE, et qui dresse un panorama de la situation socio-économique de la région.

La SRE de Corse est en cours de formalisation. A ce stade et compte tenu des orientations régionales en la matière, il conviendrait qu'elle puisse comporter un volet d'information et de prévention, un volet d'anticipation et de soutien et enfin un volet d'encouragement et de pilotage.

3. Les mesures du dispositif d'urgence

Le dispositif d'urgence en faveur de l'emploi se décline au travers deux règlements d'aides, dont les détails sont présentés en annexe du présent rapport.

Ces deux règlements d'aides ont pour ambition de concentrer les moyens antérieurement affectés au financement du programme CORSEMPLOI 2 et de la part régionale de l'aide relative aux emplois d'avenir.

AIDE EN FAVEUR DES PUBLICS EN DIFFICULTE

Cette aide vise principalement à favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignés.

Pour bénéficier de ces aides, les entreprises devront recruter obligatoirement des personnes inscrites à Pôle Emploi depuis une certaine durée (6 ou 12 mois).

Cette obligation est introduite afin d'œuvrer en faveur de la réduction de demandeurs d'emploi de longue durée. Elle permet aussi de limiter la production d'un effet pervers qui pourrait se traduire par une recue des inscriptions au Pôle Emploi pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Cette aide est ainsi accessible à toute entreprise (or exclusions listées ci-après), qui exerce son activité en Corse et souhaitant recruter un travailleur relevant d'un public prioritaire suivant :

- personne qui n'exerce aucune activité régulière rémunérée et qui est inscrite à Pôle Emploi (en Corse), depuis les 12 derniers mois,
OU
- dont l'âge se situe entre 15 et 24 ans, et qui est inscrite à Pôle Emploi (en Corse) depuis les 6 derniers mois,
OU
- ou personne de plus de 50 ans, inscrite à Pôle Emploi (en Corse) depuis les 6 derniers mois,

Sont exclues du bénéfice de cette aide :

- les entreprises en difficulté, conformément à la réglementation en vigueur ;
- les entreprises exerçant leurs activités dans un domaine exclu par la réglementation communautaire ;
- les grandes entreprises au sens de la réglementation communautaire;

L'aide prend la forme d'une subvention salariale correspondant **au remboursement de 6 mois de charges patronales supportées par l'entreprise dans le cadre de la création de l'emploi aidé.**

L'aide est plafonné à 10 000 € par emploi, et à 100 000 € par an et par entreprise.

L'emploi doit être créé en **Contrat à Durée Indéterminée** dont le temps de travail ne peut être inférieur à 50 % du temps normal.

Eléments de ciblage du dispositif

Aux termes des derniers chiffres disponibles* (avril 2015), le nombre de personne inscrites à Pôle Emploi depuis plus d'un an, et qui n'a pas moins de 25 ans ou + 50 ans, s'élève à **4 148**.

Pour leur part, les -25 ans inscrits depuis plus de 6 mois sont au nombre de **877**, et les personnes de plus de 50 ans, au nombre de **3 170**.

Ainsi le nombre potentiel de bénéficiaire de l'aide s'élève à **8 195**.

(*) Source : DIRECCTE - SEVE

AIDE EN FAVEUR DES JEUNES

Cette aide vise principalement à favoriser l'insertion des jeunes dans l'activité économique en fonction de leurs niveaux de qualification.

- **Pour les jeunes faiblement qualifiés**, l'aide s'appuie sur le dispositif national des emplois d'avenir, dont l'Assemblée de Corse a approuvé le 16 mai 2013 (délibération n° 13/080 AC), la convention régionale d'application.

Pour rappel, peuvent être recrutés en emploi d'avenir les jeunes sans emploi de 16 à 25 ans et les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de moins de 30 ans, sans emploi, à la date de la signature du contrat, qui :

- Soit ne détiennent aucun diplôme du système de formation initiale ;
- Soit sont titulaires uniquement d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation (BEP ou CAP), et totalisent une durée de 6 mois minimum de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois ;
- Soit, à titre exceptionnel, s'ils résident dans une zone urbaine sensible (ZUS), dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Dans le cadre du présent dispositif, il est proposé de concentrer l'intervention de la CTC au travers d'une aide de 6 000 € octroyée lors de la transformation d'un Contrat d'avenir en CDI.

- **Pour les jeunes de - 25 ans en qualification (contrat d'apprentissage ou contrat d'alternance)**, une aide forfaitaire de 6 000 € sera octroyée en cas de transformation du contrat d'apprentissage/alternance en CDI.
- **Pour les jeunes qualifiés de - 25 ans (de BAC+3 à post-doctorant)**, l'aide consistera en une prime forfaitaire d'un montant de 8 000 € pour la conclusion d'un CDI.

Il est donc demandé à l'Assemblée de Corse :

- **d'approuver le présent rapport relatif au dispositif d'urgence en faveur de l'emploi, et ses deux règlements d'aides ;**
- **de dire que ces deux règlements d'aides sont applicables à compter de l'adoption de l'approbation du présent rapport, et que les demandes d'aides à l'emploi reçues jusqu'à cette relèvent des anciens dispositifs régionaux en faveur de l'emploi, auxquels le présent dispositif met fin ;**
- **d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les actes et mesures nécessaires à l'application de la délibération proposée.**

ANNEXE

Régimes des aides - Dispositif d'urgence en faveur de l'emploi

AIDE EN FAVEUR DES PUBLICS EN DIFFICULTE	
Objectif de l'aide	L'aide doit permettre de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.
Conditions générales d'accès à la mesure	<p>La présente aide est accessible à toute entreprise (*) souhaitant recruter un travailleur relevant d'un public prioritaire (**):</p> <ul style="list-style-type: none"> - personne qui n'exerce aucune activité régulière rémunérée et qui est inscrite à Pôle Emploi (en Corse) depuis les 12 derniers mois, OU - dont l'âge se situe entre 15 et 24 ans, et qui est inscrite à Pôle Emploi (en Corse) depuis les 6 derniers mois, OU - ou personne de plus de 50 ans, inscrite à Pôle Emploi (en Corse) depuis les 6 derniers mois, <p>(*) <i>Sont entendues comme entreprises, les petites et moyennes entreprises, au sens de la définition communautaire des PME, exerçant leur activité en Corse et répondant de manière cumulative aux conditions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - être à jour de ses cotisations fiscales et sociales, - ne pas exercer une activité dans un secteur exclu par la réglementation communautaire (houille, sidérurgie, etc.). - ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur ; - ne pas être en difficulté au sens de la réglementation communautaire <p>(**) <i>l'âge est apprécié à la date de dépôt de la demande d'aide.</i></p>
Conditions spécifiques d'accès à la mesure	<p>L'emploi est créé en <u>Contrat à Durée Indéterminée (CDI)*</u>, dont le temps de travail ne peut être inférieur à 50 % d'un temps complet et doit correspondre à une création nette d'emplois (**).</p> <p>(*) <i>la transformation de CDD en CDI n'est pas éligible.</i></p> <p>(**) <i>Conformément au cadre communautaire, la création nette d'emploi doit permettre une augmentation du nombre de salariés dans l'établissement concerné par rapport à la moyenne des douze mois précédents. Lorsque l'embauche ne représente pas une augmentation nette, par rapport à la moyenne des 12 mois précédents, du nombre de salariés de l'entreprise considérée, le ou les postes sont devenus vacants en raison de départs volontaires, d'incapacités de travail, de départs à la retraite pour des raisons d'âge, de réductions volontaires du temps de travail ou de licenciements légaux pour faute, et non en raison de suppressions de postes.</i></p>

	<u>Le lieu d'activité lié à ce poste doit se situer en Corse.</u>
Assise juridique	<p>Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.40208, relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 .</p> <p>Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-5 et L. 4424-27 à L. 4424-30</p>
Forme de l'aide	<p>Subventions salariales correspondant <u>au remboursement de 6 mois de charges patronales</u> afférentes à l'emploi subventionné(*).</p> <p><i>(* Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de la subvention, ne pourra être supérieur à 50 % des coûts salariaux évalués pendant une période de 12 mois à compter de l'embauche.</i></p>
Plafonnement de l'aide	L'aide est plafonnée à 10 000 € par emploi, dans la limite 100 000 € par an et par entreprise.
Procédure	<p>L'entreprise dépose une demande d'aide publique, au moyen d'un Dossier Unique de demande d'aide (DI + DT), disponible sur le site internet de l'ADEC ou auprès des services de l'ADEC. <u>La demande doit impérativement être déposée antérieurement à la signature du contrat de travail.</u></p> <p>Le dossier est instruit par les services de l'ADEC. Le Bureau de l'ADEC émet un avis en fin d'instruction. La décision d'attribution de l'aide relève du Conseil Exécutif de Corse. Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie la décision d'octroi de l'aide.</p>
Liquidation	Les modalités de liquidation de l'aide seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.
Obligation	<p>L'entreprise devra maintenir l'emploi (poste) durant une période de 3 années à compter de la délibération du Conseil Exécutif de Corse. Toute modification apporter aux conditions d'emploi devra faire l'objet d'une information de l'ADEC.</p> <p>En cas de non-respect de cet engagement, l'aide pourra être partiellement ou totalement annulée par délibération du Conseil Exécutif de Corse et le bénéficiaire contraint au remboursement partiel ou total des sommes déjà perçues.</p> <p>L'ensemble des obligations incombant à l'entreprise seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.</p>

AIDE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES	
Objectif de l'aide	L'aide doit permettre de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes insulaires, quel que soit leurs niveaux de qualifications.
Conditions générales d'accès à la mesure	<p>La présente aide est accessible à toute entreprise (*) souhaitant recruter un travailleur relevant des publics suivants (**):</p> <ul style="list-style-type: none"> - jeune <u>éligible et bénéficiaire</u> du dispositif des emplois d'avenirs, - jeune de - 25 ans <u>bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat d'alternance</u> ; - personne <u>de - 25 ans titulaire d'un diplôme BAC+3 et plus</u>. <p>(*) <i>Sont entendues comme entreprises, les petites et moyennes entreprises, au sens de la définition communautaire des PME, exerçant leur activité en Corse et répondant de manière cumulative aux conditions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - être à jour de ses cotisations fiscales et sociales, - ne pas exercer une activité dans un secteur exclu par la réglementation communautaire (houille, sidérurgie, etc.). - ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur ; - ne pas être en difficulté au sens de la réglementation communautaire <p>(**) <i>l'âge est apprécié à la date de dépôt de la demande d'aide.</i></p>
Conditions spécifiques d'accès à la mesure	<p>L'emploi est créé ou transformé en <u>Contrat à Durée Indéterminée (CDI)</u>, dont le temps de travail ne peut être inférieur à 50 % d'un temps complet et doit correspondre à une création nette d'emplois (*).</p> <p>(*) <i>Conformément au cadre communautaire, la création nette d'emploi doit permettre une augmentation du nombre de salariés dans l'établissement concerné par rapport à la moyenne des douze mois précédents. Lorsque l'aide porte sur la transformation d'un contrat en CDI, la période des 12 mois correspond au 12 mois précédents la première entrée dans l'effectif du titulaire du poste. Lorsque l'embauche ne représente pas une augmentation nette, par rapport à la moyenne des 12 mois précédents, du nombre de salariés de l'entreprise considérée, le ou les postes sont devenus vacants en raison de départs volontaires, d'incapacités de travail, de départs à la retraite pour des raisons d'âge, de réductions volontaires du temps de travail ou de licenciements légaux pour faute, et non en raison de suppressions de postes.</i></p>

	<u>Le lieu d'activité lié à ce poste doit se situer en Corse.</u>
Assise juridique	Dispositif d'aide pris en application du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-5 et L. 4424-27 à L. 4424-30
Forme de l'aide	Subventions salariales correspondant à : - <u>prime emploi d'avenir : 6 000 € pour la création d'un CDI en emploi d'avenir où à l'issue d'un contrat d'avenir ;</u> - <u>prime alternant-apprenti : 6 000 € pour la création d'un CDI en alternance/apprentissage ou à l'issue d'un contrat d'alternance/apprentissage ;</u> - <u>prime jeune diplômé : 8 000 € pour la création d'un CDI pour un jeune de - 25ans titulaires d'un diplôme de BAC+3 et plus (jusqu'à post-doctorant) ;</u>
Plafonnement de l'aide	Ces trois aides sont exclusives l'une de l'autre et ne peuvent pas être cumulées avec une aide en faveur des publics en difficulté prévue par le présent dispositif. Elles sont cumulables avec d'autres aides (Etat, ...) dans la limite du respect des règles propres à ces aides et au respect des règles de cumul des aides.
Procédure	L'entreprise dépose une demande d'aide publique, au moyen d'un Dossier Unique de demande d'aide (DI + DT), disponible sur le site internet de l'ADEC ou auprès des services de l'ADEC. <u>La demande doit impérativement être adressée avant la signature du contrat à durée indéterminée.</u> Le dossier est instruit par les services de l'ADEC. Le Bureau de l'ADEC émet un avis en fin d'instruction. La décision d'attribution de l'aide relève du Conseil Exécutif de Corse. Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie la décision d'octroi de l'aide.
Liquidation	Les modalités de liquidation de l'aide seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.
Obligation	L'entreprise devra maintenir l'emploi (poste) durant une période de 3 années à compter de la délibération du Conseil Exécutif de Corse. Toute modification apporter aux conditions d'emploi devra faire l'objet d'une information de l'ADEC. En cas de non-respect de cet engagement, l'aide pourra être partiellement ou totalement annulée par délibération du Conseil Exécutif de Corse et le bénéficiaire contraint au remboursement partiel ou total des sommes déjà perçues. L'ensemble des obligations incombant à l'entreprise seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.